

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_30
id. 6276

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

COMMUNES D'ESCAZEUX, GRISOLLES, MARIGNAC, MONTESQUIEU ET VARENNES

I – PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté les modifications des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population (référence INSEE – recensement 2017).

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et les nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux communautés de communes dans le cadre de la politique de soutien à la résorption de l'habitat insalubre est présenté.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions aux communes et aux communautés de communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

Ces opérations peuvent aussi être mixtes en comprenant une partie d'aménagement du cadre de vie (création d'îlots en cœur de village).

Les frais de notaires et honoraires d'agences immobilières sont exclus.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 €, à partir d'une instruction réalisée sur la base de l'estimation du service des Domaines. Sachant que légalement, depuis 2017, l'intervention du service des Domaines est réduite aux seuls achats supérieurs à 180 000 €, sera accepté pour justifier la dépense : le compromis de vente ou l'offre d'achat ou la délibération de la collectivité.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et peuvent être majorés de 30 % ou 50 % en fonction de la population communale, soit, 50 % si la population est inférieure à 320 habitants et 30 % si la population est supérieure ou égale à 321 habitants et inférieur à 850 habitants, (réf : INSEE – recensement 2017).

Dans le cas d'un achat par un établissement public de coopération intercommunale, le taux d'aide unique de 12 % sera appliqué.

IV- DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les dossiers présentés en annexe, pour l'attribution de subventions départementales à hauteur de 115 710 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 72 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (HAÏN).....	160 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement.....	115 710 €
Disponible	44 290 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de soutien à la résorption de l'habitat insalubre, l'attribution de subventions départementales d'un montant global de 115 710 € soit :
 - 27 000 € à la commune d'Escazeaux,
 - 9 600 € à la commune de Grisolles,
 - 22 950 € à la commune de Marignac,
 - 24 960 € à la commune de Montesquieu,
 - 31 200 € à la commune de Varennes.
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 – sous fonction 72 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL